

9293 du 31/10/00

SOCIETE D'ETUDES D'EQUIPEMENTS – SETEQUIP-V.R.D.

S.A.R.L. au capital de 50.000,00 francs

Siège social : 33 route de Bayonne

31300 TOULOUSE

R.C.S. TOULOUSE B 378 522 361

90 B 1227

ZLAF

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 7 SEPTEMBRE 2000

L'an deux mille,

Et le sept septembre, à 19 heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS OU REPRESENTES :

Monsieur Jean-Jacques GRANARA pour.....	250 parts
Monsieur François LACOMBE pour.....	250 parts
Soit.....	500 parts

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Jacques GRANARA préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des lettres de convocation à la présente assemblée,
- le rapport de gestion,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Li FL

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un co-gérant,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décide de nommer Monsieur François LACOMBE, demeurant 24 quai d'Alsace 11100 NARBONNE, pour une durée indéterminée aux fonctions de co-gérant de la société.

Monsieur François LACOMBE, qui accepte, déclare n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance de la société, ou son mandataire, pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.



FL